

COPIE

Monsieur Patrice FAURE
Préfet du Morbihan
10, bis place du Général de Gaulle
BP 501
56019 Vannes Cedex

Ploërmel, le 14 décembre 2020

Objet : Ile de Berder.

Monsieur le Préfet,

Je suis interpellé par le collectif Berder Ensemble quant à l'interprétation de groupe Giboire de l'article 5 de l'Autorisation Temporaire d'Occupation pour une partie de l'île de Berder et l'obligation pour ce groupe de rendre accessible au public le rivage et cela en toute circonstance.

Aujourd'hui, la servitude légale au nord de l'île est rompue par des barrières et panneaux d'interdiction, empêchant la libre circulation des promeneurs. Il semblerait également que le bâtiment de la « pêcherie », édifié sur le domaine public maritime et dédié à l'activité liée à la mer, soit utilisé à titre personnel et résidentiel.

Les obligations du groupe Giboire ne paraissent ainsi pas être respectées telles que prévues par l'AOT, qui prendra fin le 31 décembre 2020. Le Collectif Berder Ensemble vous a adressé un courrier relatif à cette situation début novembre.

Monsieur le Préfet, pouvez-vous intervenir afin que le groupe Giboire respecte les obligations imposés par l'Article 5 de l'AOT, dans l'attente de votre retour, je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de ma haute considération.

Paul MOLAC

